

construction du pays, et des mesures qu'il a prises pour améliorer la situation économique;

4. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre et d'intensifier ses efforts en vue de mobiliser toute l'assistance possible dans le cadre du système des Nations Unies afin d'aider le Gouvernement libanais dans sa tâche de reconstruction et de développement;

5. *Invite* le Secrétaire général à envisager de faire le nécessaire, en vertu de la résolution 33/146, pour que le Coordonnateur des Nations Unies pour l'aide à la reconstruction et au développement du Liban reprenne ses fonctions au Liban;

6. *Prie* les organes, organisations et organismes des Nations Unies d'intensifier leurs programmes d'aide et de les accroître pour répondre aux besoins du Liban, et de prendre les mesures voulues pour que leurs bureaux à Beyrouth soient dotés du personnel de haut niveau nécessaire;

7. *Prie également* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante et unième session, sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

120^e séance plénière
17 décembre 1985

40/230. Assistance à Madagascar

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 39/191 du 17 décembre 1984, relative à l'assistance à Madagascar,

Rappelant également la résolution 1984/3 du Conseil économique et social, en date du 11 mai 1984, relative aux mesures à prendre à la suite des cyclones et inondations qui ont dévasté Madagascar en décembre 1983 et en janvier et avril 1984,

Préoccupée par le fait que les dégâts causés par ces catastrophes naturelles entravent les efforts de développement du pays,

Ayant à l'esprit le programme spécial d'assistance économique élaboré par la mission interorganisations qui a séjourné à Madagascar du 24 mai au 5 juin 1984¹⁶³,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général¹⁶⁴,

Notant les efforts déployés par le peuple et le Gouvernement malgaches pour faire face à la situation d'urgence et amorcer un programme de reconstruction et de relèvement,

Notant également les secours d'urgence et l'assistance fournis par plusieurs Etats, organisations internationales et régionales, institutions spécialisées et institutions bénévoles,

Réaffirmant la nécessité d'entreprendre une action internationale concertée pour aider le peuple et le Gouvernement malgaches à mener à bien la reconstruction et le relèvement des régions et secteurs sinistrés,

1. *Exprime sa gratitude* aux Etats, aux programmes et organismes des Nations Unies et aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales et bénévoles qui ont fourni une assistance à Madagascar;

2. *Demande instamment* à tous les Etats de participer ou de continuer à participer généreusement, par des voies bilatérales ou multilatérales, aux projets et programmes de reconstruction et de relèvement de Madagascar;

3. *Prie* les organisations internationales et régionales, les institutions spécialisées et les institutions bénévoles de poursuivre et d'accroître leur assistance en vue de répon-

dre aux besoins de reconstruction, de relèvement et de développement de Madagascar;

4. *Invite* les programmes et organismes des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et toutes les autres institutions financières internationales et régionales intéressées à examiner avec bienveillance et diligence les demandes d'assistance que le Gouvernement malgache présentera au titre de ses programmes de reconstruction, de relèvement et de développement;

5. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts, en collaboration avec les programmes et organismes des Nations Unies, en vue de mobiliser les ressources nécessaires à l'exécution des programmes de reconstruction, de relèvement et de développement de Madagascar;

b) De garder constamment à l'étude la question de l'aide à la reconstruction et au relèvement de Madagascar;

6. *Prie en outre* le Secrétaire général de rendre compte des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution au Conseil économique et social lors de sa seconde session ordinaire de 1986 et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa quarante et unième session.

120^e séance plénière
17 décembre 1985

40/231. Solution efficace et à long terme du problème des catastrophes naturelles au Bangladesh

L'Assemblée générale,

Consciente des terribles ravages et des lourdes pertes en vies humaines et en biens causés par le cyclone qui a dévasté un grand nombre de régions du Bangladesh le 25 mai 1985,

Ayant entendu la déclaration faite le 12 novembre 1985 par le représentant du Bangladesh¹⁶⁵ lors de laquelle il a établi le bilan des pertes énormes causées par le cyclone et décrit les conséquences néfastes que les catastrophes naturelles qui s'abattent périodiquement sur ce pays, telles que cyclones, raz-de-marée et inondations, ont sur son développement économique,

Préoccupée par l'importance des dégâts que ces catastrophes naturelles causent à l'infrastructure du pays, compromettant sérieusement l'exécution du plan national de développement,

Considérant que le Bangladesh figure au nombre des pays les moins avancés et que sa situation est encore aggravée par la fréquence de catastrophes naturelles aux effets dévastateurs,

Consciente que les régions côtières du Bangladesh sont particulièrement vulnérables aux calamités naturelles causant des pertes considérables en vies humaines et en biens matériels,

Notant les activités de secours et de reconstruction entreprises par le Gouvernement du Bangladesh pour alléger les souffrances des victimes des catastrophes, ainsi que les programmes qu'il établit en vue d'une solution plus durable,

Notant avec satisfaction l'appui et la solidarité manifestés par les pays d'Asie du Sud qui ont apporté leur assis-

¹⁶³ A/39/404, annexe.

¹⁶⁴ A/40/439, sect. III.P.

¹⁶⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session. Deuxième Commission, 32^e séance, par. 14 à 16.